

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

SDRIF-E

-

Du 16 septembre 2022 au 15
décembre 2022

Myriam MERAD

Régis GUYOT

-

15 janvier 2023



Sommaire

Avant-propos	3
<hr/>	
Synthèse	4
Les enseignements clefs de la concertation.....	4
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	4
Introduction	6
Le Schéma directeur Régional Environnemental de l'Île-de-France (SDRIF-E).....	6
Garantir le droit à l'information et à la participation	6
Le Rôle des Garants.....	7
Le travail préparatoire des garants	14
Les résultats de l'étude de contexte.....	14
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	18
<hr/>	
Avis sur le déroulement de la concertation	26
<hr/>	
Synthèse des arguments exprimés	33
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	33
Évolution du projet résultant de la concertation.....	35
Demande de précisions et recommandations	36
Précisions à apporter de la part de la Région, des pouvoirs publics et des autorités concernées	36
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	37

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les Myriam MERAD et Régis GUYOT garants de la concertation préalable. Ce dernier ayant rejoint celle-ci le 5 octobre 2022 officiellement¹ en remplacement de Paola OROZCO-SOUEL. Ce bilan est communiqué par les garants dans sa version finale le 15 janvier 2023 sous format PDF non modifiable au responsable du schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France (SDRIF-E) pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au SDRIF-E (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <https://www.iledefrance.fr/sdrif-e-pour-amenager-lile-de-france-lhorizon-2040>.

Ce bilan a été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public (CNDP).

Le responsable du SDRIF-E publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

¹ https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-10/DECISION_2022_123_SDRIF_2.pdf

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

Les garants ont pu noter la sincérité et l'investissement réel du Vice-Président et des personnels de l'équipe de la Région en charge de conduire la concertation publique préalable sur SDRIF-E objectif 2040 au titre du code de l'environnement.

Le processus de concertation mis en place au titre du code de l'environnement a répondu aux conditions :

- d'hybridation des moyens pour atteindre des publics pluriels,
- de représentativité territoriale,
- de transparence,
- de rendre compte,
- d'accueil des expressions des différents publics participants.

La Région n'a pas bénéficié, de la part de quelques collectivités territoriales, du relai d'information et d'accueil qu'elle était légitimement en droit d'attendre dans l'intérêt des citoyens et de leur droit à l'information et à la participation.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

Concernant la Région :

1. Il convient de préciser les options issues de la concertation préalable au titre du code de l'environnement afin que les propositions ne se situent pas uniquement au niveau des grands défis politiques mais bien au niveau opérationnel déclinable concrètement sur les vingt prochaines années.
2. Il conviendrait de préciser la cohérence et la complétude entre SDRIF-E et SRADDET des Régions limitrophes.
3. Il conviendra que la Région précise dans son bilan les conclusions tirées d'actions qui se sont achevées après le 15 décembre 2022 et que le bilan des garants ne peut pas faire apparaître.
4. Il convient de préciser et d'assurer les conditions de non propagation et de non artificialisation des sols par la multiplication des zones d'entrepôts ou de la spéculation immobilière.
5. Il conviendrait de préciser, avec les autres acteurs, les dispositions et les actions envisagées pour renforcer les transports publics.
6. Il conviendrait de préciser les modalités et les dispositions prévues par le SDRIF-E pour encourager l'autonomie alimentaire de la Région et de ses communes.
7. Il conviendra d'arrêter, dans la décision finale, le nombre et le périmètre des bassins de vie autour desquels doit s'organiser le polycentrisme de la Région.

-
8. Il convient de préciser les modalités d'incitation et de contrôle du déploiement d'un polycentrisme responsable assurant des logements, des lieux de travail et des lieux de loisirs à proximité.
-

Concernant les pouvoirs publics :

1. Il conviendrait que les liens, prérogatives et obligations des communes, des départements et de la Région soient précisés afin de permettre une plus grande interaction opérationnelle du SDIRF-E.
 2. Il conviendrait de préciser les modalités d'application et de faisabilité du Zéro Artificialisation Brute par la réalisation d'une étude scientifique à ce sujet et un benchmark à l'international.
 3. Il conviendrait d'approfondir la question de l'inclusion de mécanismes de moratoire et de mécanismes coercitifs dans la mise en place des Schémas de cohérence territoriale.
 4. Il conviendrait de définir des critères et des conditions de sélection des sous-traitants en matière d'accompagnement de la mise en place de dispositifs de concertation, ceci en vue de la régulation des pratiques et de l'élaboration d'une charte éthique.
-

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.

Il est rappelé aux responsables de la Région qu'ils peuvent demander à la CNDP de nommer un garant de la concertation sur le SDRIF-E jusqu'à l'enquête publique.

Introduction

Le Schéma directeur Régional Environnemental de l'Île-de-France (SDRIF-E)

Le Schéma Directeur Régional Environnemental de l'Île-de-France (SDRIF-E) est un document de planification qui vise à maîtriser la croissance urbaine et l'utilisation de l'espace en Ile-de-France, tout en garantissant le rayonnement international de la première Région d'Europe ainsi qu'en veillant au « Zéro artificialisation nette » à horizon 2040, en accentuant les efforts de la Région en termes d'objectifs « zéro déchet » et en intégrant les principes de l'économie circulaire dans l'aménagement du territoire.

Le SDRIF-E permet, en association avec l'Etat et les acteurs du territoire, de préciser les moyens en vue de :

- corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la Région,
- coordonner l'offre de déplacement,
- préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la Région.

Le Maître d'Ouvrage (MO) est la Région Ile-de-France. Dans son rôle de MO, la Région ne doit pas se substituer aux collectivités à l'échelle territoriale locale. Elle doit, par le biais de l'outil SDRIF-E, permettre de construire une cohérence territoriale sur les enjeux du développement durable, de définir un cadre commun tout en prenant en compte les disparités de traduction de ces enjeux au vu des arbitrages sociaux, économiques et environnementaux aux échelles intercommunale et communale.

La Région Ile-de-France a sollicité de la CNDP, par courrier du 17 février 2022, la nomination de garants de la concertation au vu des dispositions des articles L 121-15-1, L 121-16 et L 121-16-1 du code de l'environnement.

La CNDP a nommé le 3 mars 2022² Mesdames Paola OROZCO-SUEL et Myriam MERAD les garants de la concertation.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les

² https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-03/LETTRE_DE_MISSION_SDRIF_L.121-17.pdf et https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-10/DECISION_2022_123_SDRIF_2.pdf.

porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

Le Rôle des Garants

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation de garants. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

La concertation préalable au titre du code de l'environnement doit permettre, selon l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du [SDRIF-E],
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives ;
- des modalités d'information et de participation du public.

L'article L.121-17 du Code de l'environnement précise que les modalités de concertation reviennent au Maître d'Ouvrage. Les garants sont à la fois observateurs du dispositif de concertation et prescripteurs au Maître d'Ouvrage de modalités de concertation.

A ce titre, les garants :

- Sont allés à la rencontre des différents acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux à soumettre à la concertation.
- Ont réalisé une étude de contexte afin de comprendre l'historique des enjeux sociaux, environnementaux et économiques entourant le projet SDRIF-E, d'identifier les acteurs et les parties prenantes qui se sont exprimées préalablement, de prescrire des recommandations adaptées au Maître d'Ouvrage en vue d'assurer la qualité du processus de concertation au titre du code de l'environnement. L'étude de contexte a été réalisée puis enrichie à compter de la date de nomination des garants (3 mars 2022) et jusqu'à la date d'ouverture de la concertation préalable au titre du code de l'environnement le 16 septembre 2022.
- Ont tenu des réunions de cadrage avec la Région en présence ou pas de leurs sous-traitants sur la période allant du 2 mars 2022 jusqu'à la fin de la concertation préalable au titre du code de l'environnement (15 décembre 2022).

A ces réunions, deux réunions supplémentaires avec le Maître d'Ouvrage se sont rajoutées respectivement le 19 décembre 2022 afin d'effectuer un premier point de bilan et d'échange à la fin de la concertation et le 13 janvier 2023 afin d'enrichir les premières conclusions du bilan préalable et de compléter les informations fournies par la Région sur la concertation

préalable au titre du code de l'environnement allant du 16 septembre 2022 au 15 décembre 2022.

- Ont effectué des recommandations et suggestions sur :
 - L'élaboration du dispositif de concertation préalable au titre du code de l'Environnement de la Région.
 - L'élaboration et la relecture du dossier public de concertation.
 - Le dispositif de communication mis en place par la Région.
 - L'accessibilité et la mise à disposition de l'information sur le dispositif de concertation et les comptes-rendus des échanges et des actions aux parties prenantes et citoyens.
 - Les équilibres et les distinctions à rendre accessibles et lisibles aux citoyens en matière de concertations, à savoir la concertation préalable au titre du code de l'environnement, et les concertations au titre du code de l'urbanisme.
- Ont participé en tant qu'observateurs aux réunions et dispositifs de concertation mis en place par le MO sur le territoire : conférences des territoires, comités des partenaires, réunions publiques, ateliers avec le public jeune, bus, panel citoyens,
- Ont participé en tant qu'observateurs aux réunions organisés par des acteurs du territoire autour du SDRIF-E.
- **Responsable du SDRIF-E et décideurs impliqués :**

La mise en révision du SDRIF en vue d'élaborer un SDRIF-E a été lancée par le Conseil Régional d'Île-de-France par le vote de la délibération n° CR 2021-067 le 17 novembre 2021. A cette occasion les élus Régionaux ont pu débattre et décider des grandes orientations qui conduiront la procédure d'élaboration, voter un cadre de gouvernance et décider des premières modalités d'organisation de la concertation.

La Région, par le biais de sa Présidente Valérie Pécresse, est le chef de file en matière d'aménagement du territoire, et a la pleine compétence pour la révision du SDRIF et l'élaboration du SDRIF-E.

L'exécutif a mis en place deux comités qui se sont réunis dès janvier 2022 :

- Un Comité de pilotage, présidé par la Présidente de la Région, qui réunit, tous les trois mois, le Préfet de Région, le Président du CESER, et le Vice-Président en charge de la procédure d'élaboration du SDRIF-E, afin de rendre les grands arbitrages sur la procédure ;
- un Comité technique qui prépare les travaux du comité de pilotage et réunit les services du Conseil Régional, de la Préfecture de Région, ainsi que les équipes de l'Institut Paris Région et les membres du CESER.

De par ses implications en termes d'environnement et d'urbanisme, le SDRIF-E implique les acteurs suivants :

- L'Etat,
- Les conseils départementaux,
- Les établissements publics en charge d'un schéma de cohérence territoriale (Scot),

- Les structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes...) qui ne sont pas situées dans le périmètre d'un établissement en charge d'un SCoT,
- Le Conseil économique, social et environnemental Régional (CESER),
- Les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat,
- La population.

- **Carte du SDRIF-E :**

La concertation préalable au titre du code de l'environnement sur le SDRIF-E s'étend sur toute la Région Ile-de-France (Figure 1), soit une superficie de 12 012 km² comprenant 1 268 communes réparties sur 8 départements.

La Région Ile-de-France est l'une des Régions les plus denses, et a une population de 12,1 Millions, soit 19% de la population française.

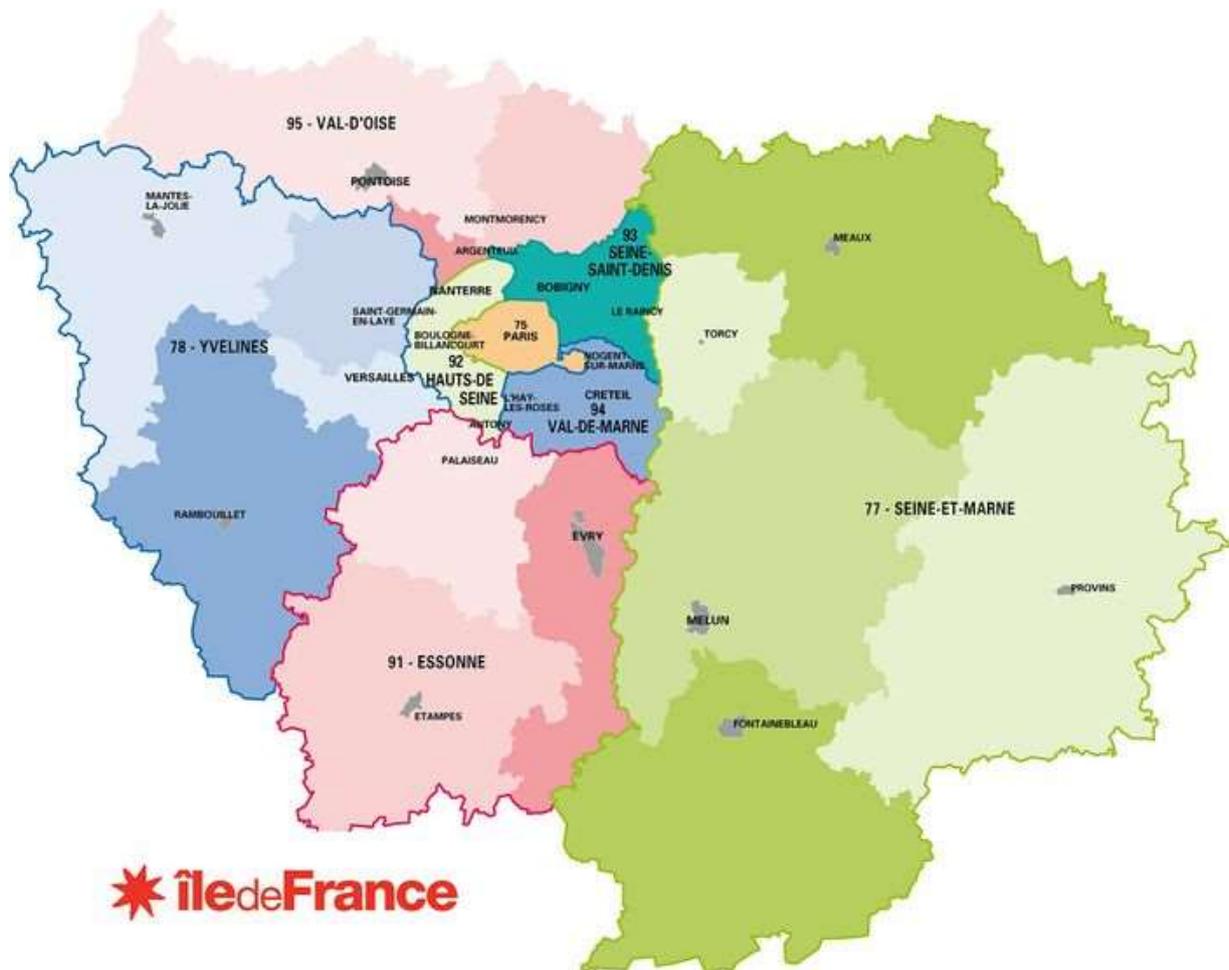


Figure 1. La Région Ile-de-France

- **Piliers du SDRIF-E et nouveaux challenges et objectifs**

Aux trois défis du SDRIF à horizon 2030 :

1. Agir pour une Île-de-France plus solidaire.
2. Anticiper les mutations environnementales.
3. Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

... aux piliers du SDRIF à horizon 2030, à savoir :

1. Relier et structurer en favorisant une plus grande ouverture aux niveaux national et international, en maillant mieux et en hiérarchisant le système de transport, en optimisant les déplacements locaux, et en généralisant l'accessibilité numérique.
2. Polariser et équilibrer la Région autour de bassins de vie, affirmer une multipolarité autour des gares des RER et du métro du Grand Paris Express, développer l'emploi dans les territoires en assurant une diversité économique, et de densifier les tissus urbains pour une mixité urbaine renforcée.
3. Préserver et valoriser, en promouvant une nouvelle relation ville/nature, les espaces ouverts dans le cadre d'un système Régional et limiter l'urbanisation par des continuités écologiques et des fronts urbains.

... se rajoutent de nouveaux défis visant l'atteinte des objectifs ZAN, ZEN et d'économie circulaire tels que :

- La lutte contre l'étalement urbain.
- La lutte contre les gaz à effet de serre.
- L'intégration de l'économie circulaire.
- L'adaptation du territoire régional au changement climatique.

- **Caractéristiques du SDRIF-E et les alternatives mises au débat**

Le MO soumet le projet de SDRIF-E à la concertation préalable au titre du code de l'environnement en ouvrant les contributions et les propositions alternatives aux questions suivantes :

- Pour contenir l'étalement urbain, pour atteindre la neutralité carbone, pour accueillir de nouveaux Franciliens dans de bonnes conditions, pour garantir un développement durable et pour contribuer au rayonnement international de la Région Île-de-France, quelle Région et quels territoires résilients voulons-nous en 2040 ?
- Ainsi, comment la Région peut-elle assurer ? :
 - o L'absence d'artificialisation nette des sols à compter de 2040.
 - o La réduction des émissions de gaz à effet de serre.
 - o Le développement économique, circulaire et durable de la Région.
 - o La correction des disparités spatiales, sociales et économiques.
 - o La coordination de l'offre de déplacements avec l'intensification urbaine.

- La préservation des zones rurales et naturelles.
- La qualité de l'habitat et de la vie urbaine et rurale à l'heure de la densification.

- **Coût de la concertation préalable au titre du code de l'Environnement**

Le projet SDRIF-E est soumis à deux concertations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement. La concertation au titre du code de l'Urbanisme a à ce jour et en première phase (de mars 2022 au 15 septembre 2022) coûté 308 967 euro.

La concertation préalable au titre du code de l'environnement a coûté 943 608 euros + 186 345 euros répartis de la manière suivante :

- 204 891 euros pour la communication,
- 44 066 euros en frais d'impression et de diffusion,
- 22 241 euros pour des prestations de restauration (panel citoyen, CTF),
- 114 138 euros pour de la location et mise en place de bus, matériel, salles...
- Le reste pour des prestations intellectuelles dont 25 134 euros de développement informatique.
- 186 345 euros directement pris en charge par l'Institut Paris Région (IPR) pour le panel citoyen.
- Ainsi que des contributions indirectes consistant en :
 - L'utilisation pour la concertation sur l'élaboration du SDRIF-E, de la plateforme numérique de concertation qui avait été créée pour un autre projet, finalement retardé après l'adoption du SDRIF-E.
 - La prise en charge par la direction de la communication du magazine Région Le Mag, diffusé à 5,6 M d'exemplaires, dont le quatrième de couverture a été consacré au SDRIF-E.

En termes de moyens humains, la concertation préalable au titre du code de l'environnement a, entre mars et décembre 2022, été estimée en temps de travail d'agents de la manière suivante :

- au sein de la mission SDRIF-E de la Région (une déléguée, un délégué adjoint, cinq chargés de mission, une assistante et une apprentie) : environ 750 jours de travail consacrés à la concertation,

- 166 jours de travail mobilisés au sein de l'Institut Paris Région pour le panel citoyen.

Cet investissement en moyens humains correspond à un budget global de 1,4 M€ (moyens Région et IPR) et plus de 900 jours de travail pour les équipes Région et IPR, auxquels s'ajoutent 517 jours de travail pour les prestations intellectuelles.

Les prestataires de service pour le MO via l'UGAP sont :

- EGC : EuroGroup Consulting.
- RP : Res Publica.

Les autres participants en appui au MO via les formes de Juniors entreprises pour l'animation des rencontres de proximité sont :

- ASE : AgroParisTech.
- PEP : Ecole des Ponts.
- ESTIC : École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris.

L'investissement humain des prestataires s'est effectué sous la forme suivante :

Tableau 1. Nature des travaux effectués par les prestataires du MO et nombre de jours de travail

Chantiers	Prestataire	Jours de travail	Mois
Appui au pilotage (réunions équipes, bilans intermédiaire)	EGC	99	juillet-fev
Appui au pilotage	RP	20	juillet-janv
Kit / échange / conception / production / adaptation	RP	58	Juillet-Nov
Rencontre de proximité (conception/pilotge)	EGC	38	Aout-nov
rencontres de proximité (formation, animation, CR, Bilan)	ASE	24	Oct-nov
rencontres de proximité (formation, animation, CR, Bilan)	PEP	60	Oct-nov
Rencontres de proximité (formation, animation, CR, Bilan)	ESITC	12	Oct-nov
Comités de partenaires	EGC	48	Sept-Janv
Concertation jeune (CRJ + Lycées)	RP	41	Octo-Janv
Conférence des territoires	EGC	40	Sept-mars
réunions départementales	RP	38	Oct-Janv
Bilan	80% EGC 20% RP	39	Sept-Fev
Total		517	

Ces dépenses pour la concertation préalable au titre du code de l'environnement correspondent à :

- la tenue d'une conférence des territoires franciliens (14 novembre 2022) et de 3 comités des partenaires (30 septembre 2022, 17 octobre 2022),
- 12 réunions de dialogue avec les élus,
- 51 rencontres de proximité grâce au bus du SDRIF-E,
- 9 réunions publiques,
- l'élaboration et la diffusion d'un kit de concertation,
- l'organisation d'ateliers dans les lycées,
- la conception et le maintien de la plateforme de contribution numérique.

- **Contexte du projet**

- **Calendrier de la concertation préalable au titre du code de l'Environnement**



Figure 2. La concertation au titre du Code de l'Environnement

- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée.**

Le SDRIF-E suit les grandes phases suivantes :

- 2022 : concertation du public, des collectivités et des différents partenaires. Des conférences et des rencontres ont été organisées avec les acteurs du projet tout au long de l'année et les Franciliens ont été invités à contribuer au projet.
- 2023 : au 1^{er} semestre, une première version du document sera soumise au vote des élus Régionaux. Le reste de l'année sera consacré à l'enquête publique.

- 2024 : adoption définitive du SDRIF-E par les élus Régionaux au cours du 1^{er} semestre, avant approbation par le Conseil d'État.

Le travail préparatoire des garants

Du 3 mars 2022 au 16 septembre 2022, les garants ont conduit un travail préparatoire en quatre parties :

- Une analyse historique et du champ médiatique portant sur l'expression des citoyens, des acteurs du territoire Régional dont les acteurs institutionnels, et des personnalités compétentes sur les grands enjeux du SDRIF-E ; mais aussi sur les propositions et alternatives opérationnelles exprimées ainsi que sur l'expression des conflictualités et des attentes autour du projet de SDRIF-E.
- Des entretiens et des rencontres avec des acteurs, des citoyens et des personnalités compétentes, à leur demande ou dans le cas d'un besoin de précision et d'explicitation d'arguments issus de l'analyse historique et médiatique.
- Une analyse dite cindynique³ afin d'identifier les points de conflictualité potentielle entre les propositions alternatives exprimées par des acteurs du territoire et les implications territoriales de ces dernières.
- Une analyse des enjeux de l'adaptation au changement climatique au vu des risques et des résiliences liées aux aléas naturels, technologiques, biologiques et sociétaux connus et émergents.

Les résultats de l'étude de contexte

L'élaboration du SDRIF-E horizon 2040 s'inscrit dans une continuité de travaux et de schéma de cohérence Régionaux mis en place sur plusieurs décennies.

Ainsi, du 1^{er} janvier 1997 au 16 septembre 2022, plus de 2013 articles de journaux ont été publiés sur le sujet des SDRIF/SDRIF-E et sur les préoccupations et propositions citoyennes et les grands acteurs à ce sujet.

³ Pour en savoir plus : Guy Planchette. (2022). Cindyniques, la science du danger. Edition ISTE. ISBN papier : 9781784058784.

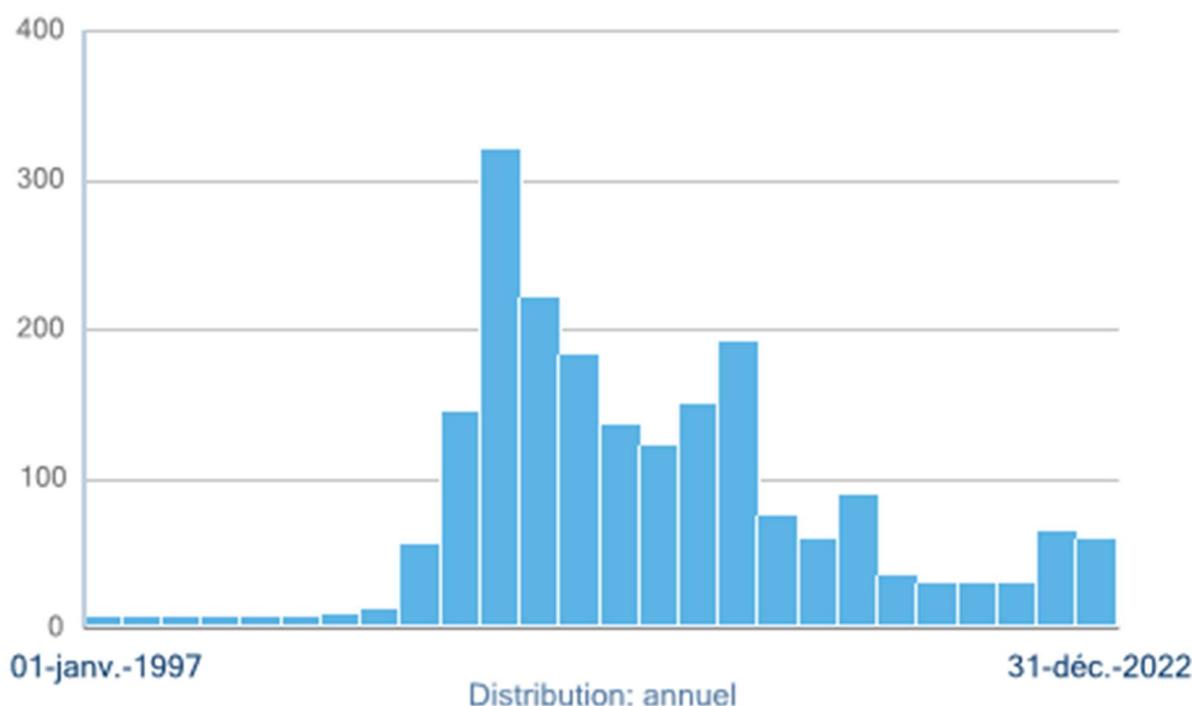


Figure 3. Distribution du nombre d'articles de presse autour du SDRIF /SDRIF-E sur la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 16 septembre 2022

Sur ces 2013 articles, seuls 33 font état des enjeux liés au respect du code de l'environnement de manière explicite. Ils font état d'enjeux précis autour de la mise en place d'actions portant sur la sobriété foncière, l'endiguement de l'étalement urbain et le rôle de l'évaluation environnementale, les procédures intégrées et du rôle de l'autorité environnementale dans l'élaboration de compromis difficiles auxquels s'attache le SDRIF/ SDRIF-E.

Parmi les cas fortement relayés médiatiquement, on peut citer :

- La Prison et la ZA au Crisenoy :
 - o Prise de position d'Hervé Jeannin le maire de Crisenoy.
 - o L'État a vu qu'il y avait un vide sur cette zone agricole fléchée depuis 2013 par le SDRIF pour accueillir du développement économique. Les habitants de Crisenoy ne veulent ni zone d'activités ni prison, dicit le Maire de Machault et président de la CCBRC⁴, Christian Poteau.
 - o Christian Poteau fait pourtant état de besoins : « *Pour maintenir les services à la population, soit on augmente les impôts, soit on crée des activités et des emplois qui génèrent pour nous des revenus...* ».
 - o Pour lui, un nouveau SDRIF en cours d'élaboration sera finalisé en 2024. « La CCBRC a fait d'autres propositions pour une zone de développement économique. On verra... » 30 juin 2022.

- Le projet de Parc logistique concernant Ury et les villages avoisinants, sur 60 hectares de parc agricole :

⁴ Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

- Le Maire de ce village de 800 âmes, Jean-Philippe Pommeret, a pris position et le Conseil municipal a voté contre à l'unanimité le 18 août – pour des questions d'incompatibilité avec le SDRIF.

En sus des deux problématiques suscitées, les thématiques les plus fortement relayées sont les suivantes :

- La saturation des transports en commun.
- La réduction de la place de l'automobile.
- La densification des logements.
- Le détournement d'usage des terrains agricoles.
- Les entrepôts et la logistique industrielle.
- La classification de certaines zones : zones naturelles et potentialités de leurs usages artificialisés.
- Les projets de grands complexes commerciaux (ex. europacity).
- La prévention des risques de catastrophes.
- La densification vs l'étalement urbain.
- L'artificialisation des sols - la consommation des espaces naturels et agricoles.
- Les transports – la résilience.
- La gestion de la ressource en eau.
- Les solutions basées sur la nature.
- La précarité énergétique.

L'analyse historique et médiatique laisse apparaître une forte présence des acteurs suivants sur les sujets du SDRIF/SDRIF-E :

- L'Établissement public foncier d'Ile-de-France (Epfif).
- L'ADEME.
- Les sociétés d'aménagement foncier et rural (SAFER).
- L'Institut Paris Région.
- La commune de Crisenoy.
- France Nature Environnement.
- La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA).
- Les agences techniques départementales (ATD).
- Les conseils en architecture, en urbanisme et en environnement (CAUE)

- Les Parcs Nationaux ou les Parcs Naturels Régionaux (PNR)
- Les agences d'urbanisme
- Les chambres consulaires
- Le CEREMA
- L'association de défense de l'environnement de Tilly (Adet)
- Le Syndicat d'études et de programmation (Siep) du canton de Dammartin-en-Goële.

Les entretiens ainsi que l'analyse cindynique du SDRIF-E laissent apparaître de forts potentiels de conflictualités sur les problématiques suivantes :

- Les liens entre les communes et la Région et le rôle soit incitatif soit coercitif espéré du SDRIF-E.
- Les implications opérationnelles du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) par rapport au « Zéro Artificialisation Brute ». Le ZAN apparaît à certains comme une porte ouverte à l'artificialisation des sols ou bien au détournement d'usage des sols agricoles ou des terrains non artificialisés, car le mécanisme de « compensation »⁵ est conceptuellement discutable et difficile à mettre en place en pratique.
- La spéculation immobilière créée par le besoin de fournir plus de logement nouveau au détriment de l'usage du parc immobilier existant.
- Le renforcement de la politique d'attractivité de la Région Ile-de-France visant à augmenter tendanciellement la densité de population intra-Région, au détriment d'une collaboration entre les Régions pour obtenir une meilleure répartition des populations, des activités et des loisirs.
- La recherche d'apports de potentiels supplémentaires de travail et de loisir permettant de juguler la tendance lourde à la pérennisation de villes dortoirs en petite et grande couronne.
- Les liens entre la concentration urbaine et la montée des vulnérabilités en matière d'exposition aux risques : naturels tels que l'inondation, technologiques, sanitaires (ex. Maladies infectieuses, dépressions, stress), et sociétaux (ex. terrorisme).

La mobilisation des données INSEE, de Santé Publique France et de la base géorisque du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en vue d'analyser le contexte socio-économique et environnemental (ex. pyramide des âges, DALY⁶, zones soumises à servitude, nature du bassin d'emploi, etc.) des problématiques rencontrées par les collectivités de la Région, a été couplée avec une mise en perspective des entretiens menés avant le lancement de la concertation préalable au titre du code de l'environnement c'est-à-dire avant le 16 septembre 2022, ainsi qu'avec l'analyse historique et médiatique.

⁵ Cf. référence à la séquence Eviter, Réduire, et Compenser.

⁶ Espérance de vie corrigée de l'incapacité.

Ceci a mis en évidence le besoin d'inciter la Région à décliner son dispositif de concertation en prenant en compte les disparités territoriales et ceci notamment à l'échelle communale.

De même, la cible « public jeune », prioritaire pour la Région apparaît certes importante mais ne peut être privilégiée par rapport aux populations de la Région dans leur diversité d'âges, de revenus, d'exposition à des inégalités territoriales, ainsi que plus largement de statut économique et social.

La proximité des processus de concertation préalable liés au code de l'urbanisme comme à celui de l'environnement, mis en place par la Région, a constitué un point de vigilance notable pour deux raisons.

La première, était la nécessité de donner une place certaine et distinct à la concertation préalable au titre du code de l'environnement qui offre aux citoyens la possibilité d'exercer leur pouvoir démocratique et de remplir leur devoir civique lorsqu'il s'agit d'impacts sur l'environnement.

La seconde était la nécessité d'hybrider les mécanismes et les moyens de concertation en fonction de ces deux contraintes réglementaires, offrant ainsi aux citoyens et aux grands acteurs la possibilité de bénéficier d'un maximum d'informations et d'opportunités de façon à faire évoluer le SDRIF-E dans ses contours et à faire bénéficier les citoyens de leur diversité d'ancrage territorial sur la Région.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

A compter de début mars 2022, les garants ont eu de nombreuses réunions avec la Région Ile-de-France en présence de deux cabinets d'aide à la maîtrise d'ouvrage, rejoints dans un second temps par l'Institut Paris Région.

Les interactions entre les garants et la Région ont été fluides et transparentes. Les recommandations des garants ont été prises en compte par la Région compte tenu de leurs moyens humains du moment.

L'écoute, la réactivité et le professionnalisme des uns et des autres ont été réels dans la mise en place du processus de concertation préalable au titre du code de l'environnement.

- Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation et leurs prises en compte des recommandations par la Région

La concertation préalable au titre du code de l'environnement est la phase 2 d'un processus plus long de concertation mis en place par la Région et qui comporte trois phases :

- la phase 1 s'étalant de mai à juillet 2022 de concertation initiale au titre du code de l'urbanisme ;
- et la phase 3 de concertation continue code de l'urbanisme qui débute en janvier 2023.

Le dispositif de concertation et ses modalités ont fait appel à différents moyens visant à toucher des publics diversifiés (Figure 4 et Figure 5).

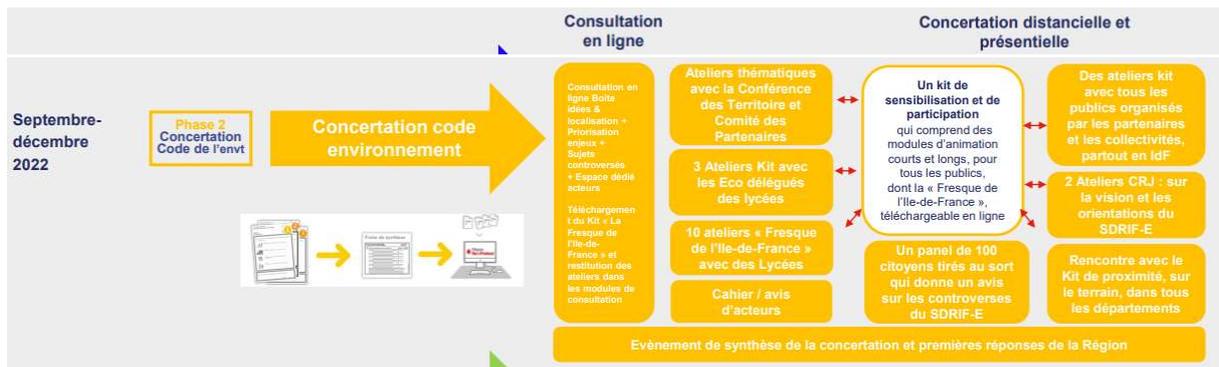


Figure 4. La phase de concertation préalable au titre du code de l'environnement sur le projet SDRIF-E : les modalités de concertation

S'appuyant sur les principes de la fresque pour le climat, le Kit dénommé « Fresque de l'Île-de-France » / « Défis de l'Île-de-France » était au centre des outils proposés pour la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Les garants ont alerté la Région sur la nécessité d'ouvrir le kit à d'autres options de cartes que celles proposées afin de permettre aux participants d'ouvrir la concertation à d'autres options que celles présentées à la discussion. La Région a tenu compte de ces recommandations.

	Niveau régional				Rencontres au niveau territorial			
	Conférence des territoires	Comité des partenaires	Le Grand public francilien	Jeunes Le CRJ Les lycées	Les élus	Les acteurs socio-économiques	Les habitants et usagers des territoires	Les jeunes
Rencontres citoyennes départementales					X			
Ateliers vision + thématique(s)	X	X		X	X			
5 groupes citoyens			X					
Rencontre de proximité - Kit gamifié						X	X	X
Kit participation lycéens (ENT+ kit rentrée)				X				X
Contribution ou cahier / avis d'acteurs	X	X			X	X		
Participation en ligne			X			X	X	X
Réunion de synthèse	X	X	X	X	X	X	X	X

Figure 5. La phase de concertation préalable au titre du code de l'environnement sur le projet SDRIF-E : les modalités par catégories d'acteurs

Les garants ont de même alerté la Région sur la nécessité de prendre en compte, au-delà des publics jeunes, la diversité des publics de la Région Ile de France et la disparité territoriale des communes de l'Île-de-France.

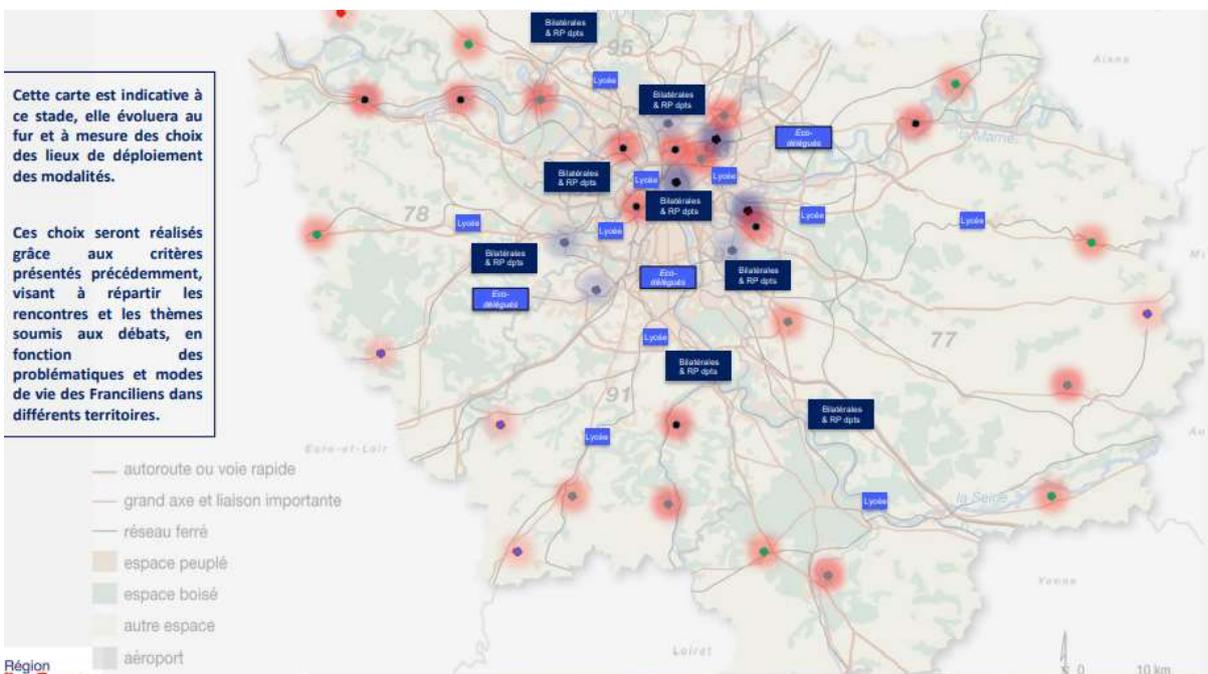


Figure 6. Exemple d'une projection du 5 juillet 2022 effectuée par la Région de la Répartition territoriale des évènements de la concertation

La mise en place de rencontres de proximité par le stationnement de bus s'est avérée être une tâche sensible à laquelle les garants ont été attentifs. La Région, par le biais d'EuroGroupe Consulting, a offert une session de sensibilisation, dénommée « session de formation des médiateurs », aux étudiants mobilisés sur les évènements bus.

A la suite des échanges avec la Région sur l'hybridation des moyens de concertation, la Région a complété son dispositif de concertation par la mise en place d'un panel citoyen avec l'appui de l'IPR.

Le dossier de concertation et sa synthèse ont été co-élaborés avec les garants. La Région a été attentive aux recommandations des garants et a rendu accessible le dossier sur le site dédié à la concertation préalable courant aout 2022 : <https://www.iledefrance.fr/la-concertation-prealable-lelaboration-du-sdrif-e-est-lancee>.

Les garants ont veillé à s'assurer que la Région rende disponible, pour le public, les informations concernant les événements de concertation mis en place ainsi que les comptes-rendus de réunions.

La Région a suivi ces recommandations et mis l'information sur le site de la concertation préalable au titre du code de l'environnement : <https://www.iledefrance.fr/la-concertation-prealable-lelaboration-du-sdrif-e-est-lancee>.

Les garants ont insisté sur la nécessité d'une campagne de communication autour du processus de concertation préalable au titre du code de l'environnement. La Région a alors convié la chargée de communication de la Région et a recruté une personne chargée de veiller à la disponibilité des informations pour le public, au renforcement de la campagne d'information sur la concertation préalable au titre du code de l'environnement et au suivi de l'impact de cette campagne.

Le dispositif de concertation :

Le dispositif de communication mis en place par la Région est le suivant :



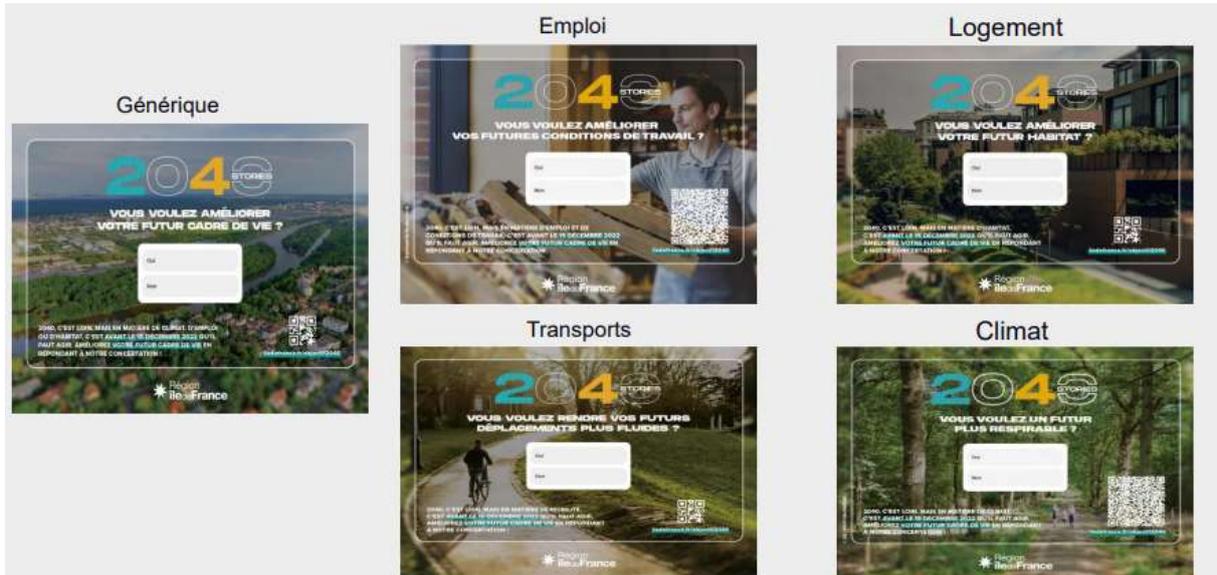
En termes de presse :

Titre	Version	Dates	Chiffres
Le Parisien Le Figaro	Papier	20/10 26/10 14/11 28/11 05/12 12/12	12 publications
Le Monde BFM TV L'express Télérama Le Point La Poste	En ligne - native	Du 24/10 au 15/12	1 498 300 impressions 3201 clics 0,21 % engagements
	En ligne - Display		1 795 554 impressions 919 clics 0,05% engagements

Des stories ont été publiées sur les réseaux sociaux, proposant quatre thématiques :

- Emploi.
- Logement.

- Transport
- Climat.



Douze publications ont été mises sur les réseaux sociaux à compter de Juin 2022 :



On a relevé plus de 64K impressions, 41 commentaires, 635 likes et 195 partages sur ces 12 publications.

Les posts étaient publiés sur toutes les pages réseaux sociaux de la Région. Le post LinkedIn du 22 Juin 2022 (cf. ci-dessus) a eu le plus grand nombre d'impressions, soit 8 463.

Réseau social	Type de publication	Redirection vers	Nombre d'impression	Nombre de réactions	Taux d'engagement
	12 Publications natives	ledefrance.fr/objectif2040	64k	41 commentaires 635 likes 195 partages	1,35%
Instagram 	2040 Stories : 24 stories avec les 24 questions adaptées du questionnaire Ma vie en 2040 publiées par 2 tous les mardis et les jeudis	Questionnaire Ma Vie en 2040	19k	2,5k réponses aux questions	13%
Facebook / Instagram 	Sponsorisée : Mobilité	Questionnaire Ma Vie en 2040	2 006 900	2 594 clics	0,13%
	Sponsorisée : Habitat		2 517 233	1 744 clics	0,07%
	Sponsorisée : Emploi		1 560 335	993 clics	0,06%
Attention : les publications générique et climat ont été censurées par la plateforme car jugées trop politiques → en cours de résolution par notre agence					
Twitter 	Sponsorisée : Générique	Questionnaire Ma Vie en 2040	512 407	1 535	0,30%
	Sponsorisée : Climat		512 051	1 489	0,29%
	Sponsorisée : Mobilité		516 289	1 510	0,29%
	Sponsorisée : Habitat		506 204	1 295	0,26%
	Sponsorisée : Emploi		513 030	1 370	0,27%

La communication sur les réunions publiques a été effectuée selon différentes modalités, dont :

- Boîtage de flyers en fonction de la ville.
- Relais dans la presse régionale avec des encarts sponsorisés dans presse (la Gazette du Val d'Oise, le Parisien, les affiches parisiennes).
- Mailing grâce à la newsletter de la Région (240k abonnés).

Lieu	Date	Inscrits	Participants	Publication plateforme et site internet Région	Emailing CRM	Boîtage	Presse	Relais des communes	
Evry (91)	9/11	76	50	18/10	191k (erreur d'adressage en dehors du département)	Non		Réseaux sociaux le 03/11	
Epône (78)	10/11	49	40	18/10	190k (erreur d'adressage en dehors du département)	2 850 flyers		Yvelines info le 03/11	
Bobigny (93)	15/11	32	20	04/11	191k (erreur d'adressage en dehors du département)	Non			
Dammarie-les-Lys (77)	16/11	62	35	18/10	192k (erreur d'adressage en dehors du département)	9 927 flyers	Le Moniteur de Seine et Marne Environnement 77	CD Seine et Marne CC Bassée Montois	
Cergy (95)	30/11	71	43	18/10	11k	17/11 : relance newsletter Région à 240 k personnes	L'écho Régional et La gazette du Val d'Oise 23/11	Val d'Oise Cergy, Pontoise infoflash.com	
Créteil (94)	07/12	48	20	18/10	12k		37 262 flyers	Le Parisien 29/11 94 citoyens	Créteil
Courbevoie (92)	08/12	57	Env. 40	18/10	10k		39 700 flyers	Le Parisien 29/11	Antony, Courbevoie, Levallois
Paris (75)	13/12	53	13	04/11	Non		Non	Les affiches parisiennes 09/12	
Visioconférence	15/12	75	57	23/11	1400		Non		

Les contributions sur la plateforme numérique :



Les ateliers objectif 2040 :

Organisateurs	Nombre d'ateliers Réalisés	Nombre de participants attendus
Médiateurs de la Région – dans les lycées	10	343
Médiateurs de la Région – dans les CFA	3	83
Médiateur de la Région – Agents région et organismes associés	2	73
Associations	11	116
Entreprises	2	16
Collectivités	3	24
Lycées et collèges	14	212
Total	45	867

Huit webinaires de formation à l'animation d'ateliers Objectif 2040 ont été organisés depuis le 19 octobre 2022 :

- 6 webinaires généraux.
- 2 spécifiques aux lycées.

35 personnes ont été formées à l'animation d'ateliers Objectif 2040 selon des modalités diverses : CFA, associations environmentalistes, casernes de pompiers, professeurs de collèges, de lycées et d'universités, étudiants, et entreprises du BTP.

Communication atelier Objectif 2040 :

Communication	Date	Cibles
Mail CRM pour inviter les associations, organismes associés, entreprises à animer des ateliers Objectif 2040	20/10	120 000 personnes morales
Envoi du kit aux communes	10/11	1268 communes
Envoi du kit aux Lieux d'urbanisme transitoire	25/11	40 lieux
Envoi du kit aux Lycées et Collèges	10/11	474 lycées 1129 collèges
Newsletter Lycées pour informer sur l'existence des ateliers	12/09	474 Lycées
Mailing Lycées pour inviter les professeurs à se former à l'animation d'ateliers	14/10	474 Lycées
Mailing Lycées pour venir animer des ateliers dans leurs lycées	21/11	474 Lycées
Mailing CFA pour venir animer des ateliers auprès des apprentis	21/11	150 CFA
Interne Région : Publications sur l'intranet pour inviter à des ateliers	9/11	3000 agents
Interne Région : Podcast	Fin novembre	3000 agents

Communication sur le site internet de la Région :

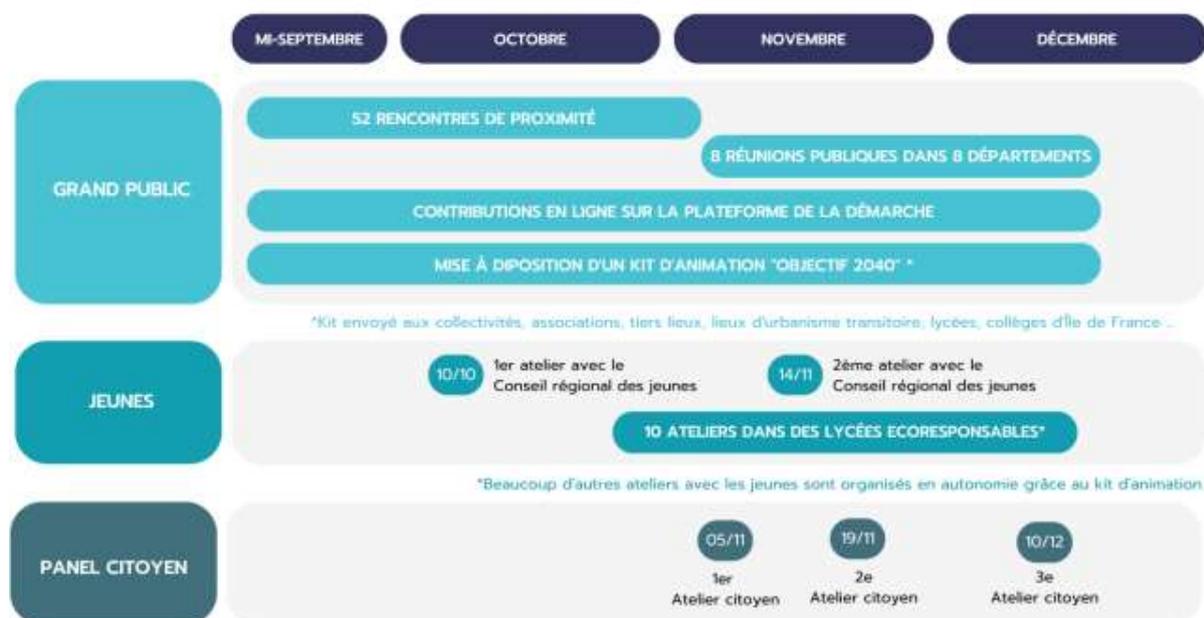
Articles	Nbr pages vues
https://www.iledefrance.fr/objectif2040	7060
https://www.iledefrance.fr/la-concertation-prealable-l-elaboration-du-sdrif-e-est-lancee	1159
https://www.iledefrance.fr/point-detape-sur-lavancee-de-la-concertation-du-sdrif-e	315
https://www.iledefrance.fr/sdrif-e-les-reunions-publiques-departement-par-departement	355
https://www.iledefrance.fr/sdrif-e-la-concertation-part-la-rencontre-des-franciliens-en-bus-electrique	428
https://www.iledefrance.fr/sdrif-e-devenez-ambassadeur-de-la-concertation-grace-aux-animations-objectif-2040	574
https://www.iledefrance.fr/le-panel-citoyen-dans-la-concertation-du-sdrif-e	135
https://www.iledefrance.fr/sdrif-e-comite-des-partenaires	64
https://www.iledefrance.fr/la-concertation-du-sdrif-e-aupres-des-collectivites	139
https://www.iledefrance.fr/sdrif-e-pour-amenager-l-ile-de-france-l-horizon-2040	439
https://www.iledefrance.fr/faq-sdrif-e	47
https://www.iledefrance.fr/mediatheque-et-ressources-du-sdrif-environnemental	129
https://www.iledefrance.fr/en-bref-le-sdrif-e-pour-l-ile-de-france-l-horizon-2040	293
https://www.iledefrance.fr/objectif-2040-le-sdrif-e-en-detail	273
https://www.iledefrance.fr/le-sdrif-environnemental-pour-l-ile-de-france-l-horizon-2040	143

Communication sur les rencontres de proximité :

Lieu	Date	Heure début	Heure fin	Envoi courrier commune	Premier mail commune	Date accord commune ou lieu si privé	Date de mise en ligne plateforme	Date envoi éléments à la commune	Diffusion des informations par la commune
Gare de Villiers-sur-Marne	10/10	8:00	12:00	20/09	29/09	05/10	07/10	07/10	Réseaux sociaux le 07/10
Université Paris Est-Créteil	10/10	14:00	18:00	12/09	15/09	03/10	07/10	03/10	
Centre ville de Nemours	11/10	9:00	13:00	20/09	29/09	05/10	07/10	10/10	Réseaux sociaux le 11/10
Mairie de Villeneuve-Saint-Georges	11/10	14:30	18:30	12/09	15/09	03/10	07/10	03/10	Réseaux sociaux le 06/10
Marché de Villiers-le-Bel	12/10	9:00	13:00	12/09	15/09	06/10	07/10	06/10	Réseaux sociaux le 11/10
Metro de Gennevilliers	12/10	14:30	18:30	12/09	15/09	10/10	07/10	10/10	
Médiathèque de Vitry-sur-Seine	13/10	8:30	12:30	20/09	29/09	06/10	07/10	07/10	
Centre ville d'Ivry	13/10	14:00	18:00	12/09	15/09	12/10	07/10	12/10	
Vélizy 2	14/10	10:00	14:00	07/09	08/09	13/10	07/10	13/10	Affiches à l'intérieur du centre commercial
Gare de Bonnières	14/10	15:00	19:00	07/09	08/09	12/10	07/10	13/10	Réseaux sociaux le 14/10

Avis sur le déroulement de la concertation

La concertation préalable au titre du code de l'environnement a été mise en place par la Région en vue de permettre l'expression de l'ensemble des publics. Cette concertation s'est déroulée du 16 septembre 2022 au 15 décembre 2022 :



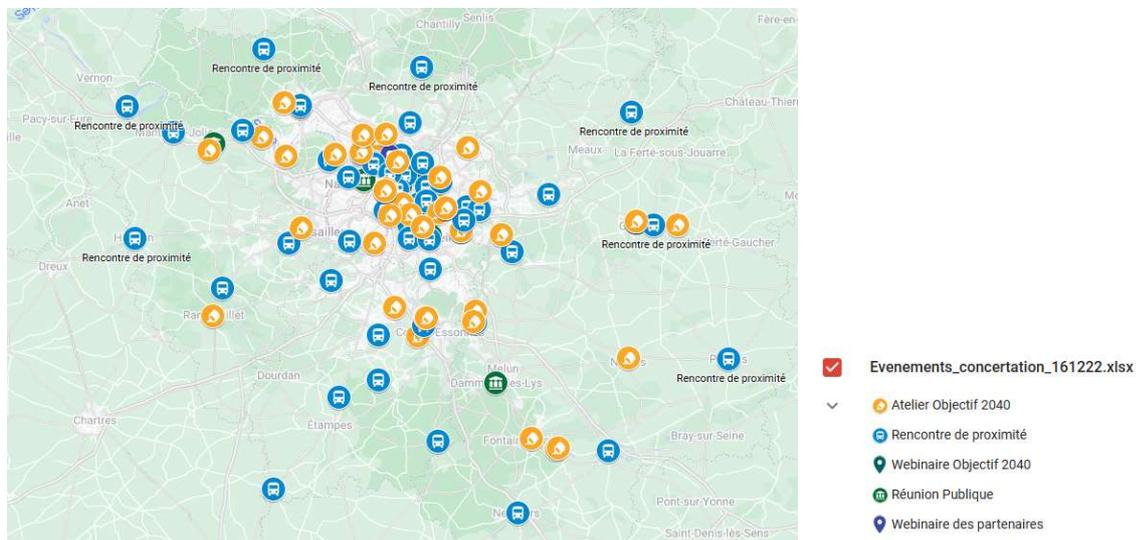
Les garants ont pu observer et constater la sincérité de l'investissement du Vice-Président et des personnels en charge de la Région et leur forte implication dans l'organisation et dans la déclinaison opérationnelle de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

La Région a été incitée par les garants à réaliser au fur et à mesure une analyse et un suivi de la participation et des expressions par le public tout au long des 3 mois de la concertation.

La Région a réalisé et alimenté un processus continu d'analyse et d'échange avec les garants et a mis à disposition du public des analyses, des synthèses, et des comptes-rendus.

Les résultats présentés ci-dessous ont été fournis par la Région à la demande des garants et discutés en séances de travail avec celle-ci.

La cartographie des évènements de concertation avec le grand public a été fournie de manière territorialisée sur la Région Ile-de-France.



De même, la vision d'ensemble des évènements organisés avec les partenaires et les collectivités a été mise à disposition et est reprise ci-dessous :



Les rencontres de proximité ont permis la présence et la participation de 2 169 personnes sur 51 communes et arrondissements en Ile-de-France, dont :

- 28 en grande couronne.
- 17 en petite couronne.
- 6 à Paris.

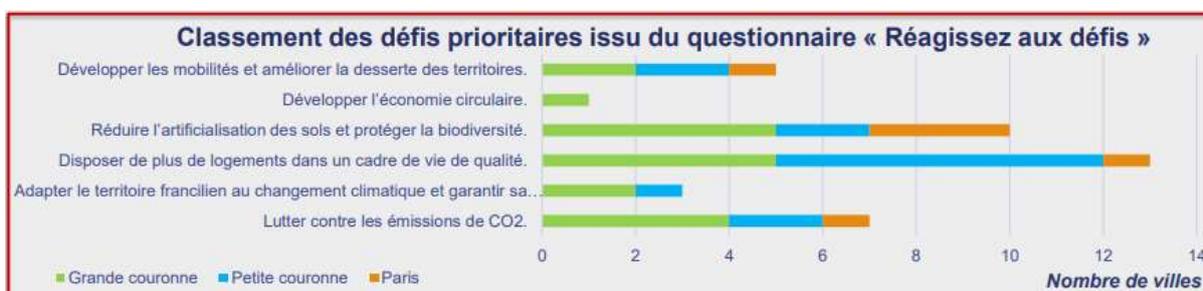
Les interactions et les réponses aux questionnaires ont été les suivantes :

	Grande couronne	Petite couronne	Paris
Réponses au questionnaire « Ma vie en 2040 »	79	85	23
Réponses au questionnaire « Réagissez aux défis »	492	140	85
Echanges libres	236	230	70

Les distinctions entre typologies de territoires ont été prises en compte :

- 33 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- 5 communes en zone rurale.
- 13 communes en zone urbaine.

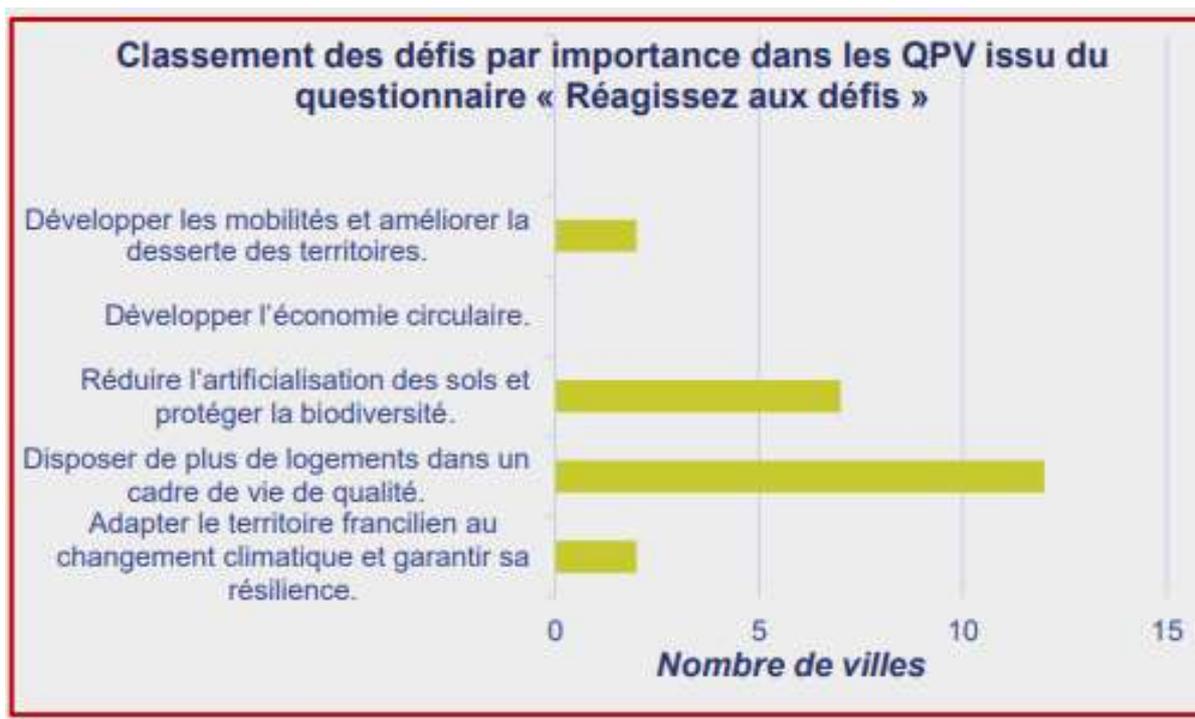
	QPV	Zone rurale	Zone urbaine
Réponses au questionnaire « Ma vie en 2040 »	134	0	53
Réponses au questionnaire « Réagissez aux défis »	530	51	136
Echanges libres	387	52	96



Les citoyens consultés en petite et en grande couronne semblent plus concernés par les questions de logement et de cadre de vie.

Les villes franciliennes hors Paris ont enregistré une majorité de réponses sur le thème « disposer de plus de logements dans un cadre de vie de qualité » du questionnaire « réagissez aux défis » à l'horizon 2040.

Le défi « réduire l'artificialisation des sols et protéger la biodiversité » a été classé en priorité à Paris.

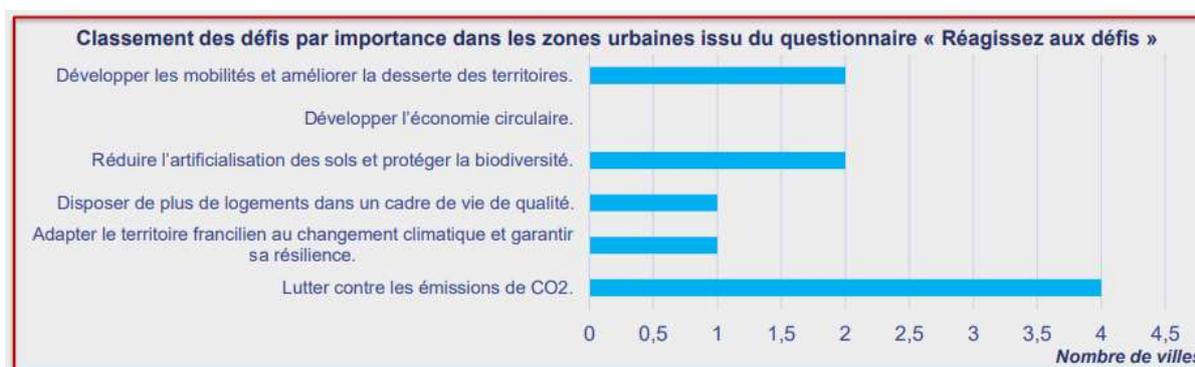


Pour les habitants des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (41% des répondants), disposer de plus de logements dans un cadre de vie de qualité est un objectif primordial à prendre en compte dans le SDRIF-E à l'horizon 2040. Ces habitants ont également fait part de leurs préoccupations quant aux prix élevés des logements existants.

Les mêmes habitants préfèrent que l'Île-de-France développe principalement les espaces verts de proximité (parcs, jardins publics etc.).

Les habitants des zones urbaines sont particulièrement préoccupés par les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, selon eux :

- Les îlots de chaleur et la pollution de l'air sont plus fréquents en zone urbaine. Ainsi, leurs résidents désignent la lutte contre les émissions de CO2 comme le défi prioritaire pour l'Île-de-France à l'horizon 2040.
- Les zones urbaines sont également caractérisées par une densité importante d'utilisateurs des transports en commun.



La création d'espaces verts est attendue par les Franciliens des quartiers urbains en vue de réduire l'artificialisation des sols et de protéger la biodiversité.

Les Franciliens interrogés en zone rurale ont partagé leurs soucis concernant le manque croissant d'activités (emplois, formation, commerces etc.) et de services publics dans leur encadré territorial.

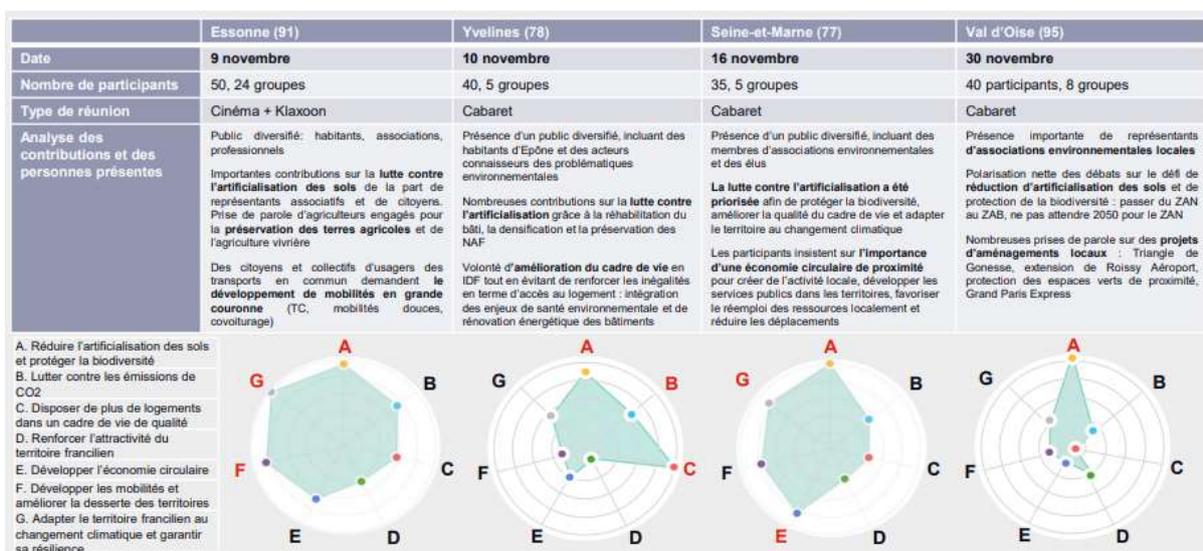
La problématique de la mobilité est évoquée de manière diversifiée. Ainsi :

- En grande couronne : les Franciliens évoquent la difficulté de se déplacer en transports en commun entre périphéries sans passer par Paris et le problème de fiabilité des réseaux de bus. Par conséquent, ils ont souvent recours à la voiture et n'envisagent pas de s'en détacher d'ici 2040 selon les réponses au questionnaire « Ma vie en 2040 ».
- En petite couronne : les Franciliens évoquent les retards fréquents sur les voies ferrées. Selon le questionnaire « Ma vie en 2040 », ils utilisent très fréquemment les transports en commun et ne souhaitent pas changer de moyen de transport à l'horizon 2040.
- A Paris : Les Franciliens évoquent l'importance de la réduction de l'usage de la voiture dans la capitale et l'alternative que représente l'usage de véhicules électriques.

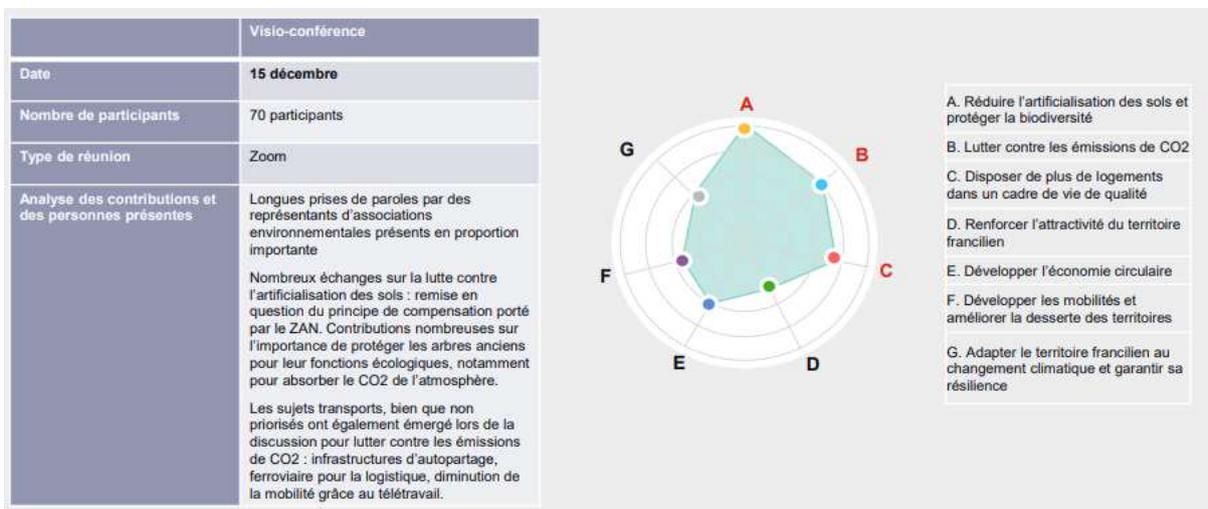
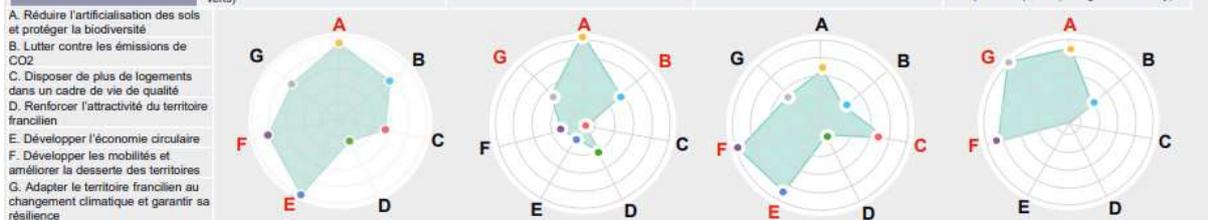
L'enjeu de la mobilité douce, notamment du vélo, est évoqué à travers toute l'Ile-de-France sans distinction de territoire. Des attentes sont exprimées en matière de sécurité du réseau de pistes cyclables et de sécurité des piétons et des autres usagers de la route du fait du non-respect du code de la route par les cyclistes.

Le bilan des réunions publiques en grande couronne, petite couronne et à Paris a été partagé par la Région.

Celui-ci est repris ci-dessous :



	Seine-Saint-Denis (93)	Val de Marne (94)	Hauts-de-Seine (92)	Paris (75)
Date	15 novembre	7 décembre	8 décembre	13 décembre
Nombre de participants	20 participants, 5 groupes	20 participants	40 participants, 8 groupes	15 participants, 3 groupes
Type de réunion	Cabaret	Cinéma + Klaxoon	Cabaret	Cinéma
Analyse des contributions et des personnes présentes	<p>Proportion significative d'élus municipaux, quelques associations environnementales, peu d'habitants</p> <p>Le développement de l'économie circulaire a été jugé comme un levier d'action majeur pour résoudre les autres défis de l'IDF : emploi local, innovation verte et bas carbone, réemploi des matériaux de construction, agriculture locale...</p> <p>Critiques à l'encontre de la sur-densification générée par le ZAN qui peut dégrader le cadre de vie (accès aux équipements, services publics, espaces verts)</p>	<p>Présence de quelques membres d'associations environnementales locales</p> <p>Demandes d'appliquer le ZAN strictement pour la biodiversité et l'adaptation au changement climatique : protéger d'avantage certains espaces naturels (mares de Sucey), créer des espaces verts sur les friches dans les zones carencées</p> <p>Proposition d'une approche systémique pour diminuer les émissions de CO2 : TC gratuits, télétravail, rénovation thermique, responsabilité pénale des gros pollueurs</p>	<p>Public citoyen assez diversifié, incluant élus et habitants</p> <p>Préoccupation sur l'amélioration du cadre de vie : conditions d'une densification acceptable, création d'espaces verts en ville...</p> <p>Nombreuses contributions sur l'amélioration de l'offre de TC (fiabilité, accessibilité) et le développement des mobilités douces</p> <p>L'Economie circulaire apparaît comme un levier important pour diminuer la production de déchets</p>	<p>Public réduit, dont représentants d'associations environnementales</p> <p>L'adaptation au changement climatique est considérée comme un défi englobant tous les autres : autonomie alimentaire, production d'ENR, végétalisation...</p> <p>Les participants souhaitent une meilleure répartition des emplois, activités et infrastructures dans l'IDF</p> <p>L'objectif ZAN à horizon 2050 est considéré comme pas assez ambitieux. Les projets d'infrastructure doivent mieux prendre en compte cet impératif (ex : ligne 18 à Saclay)</p>



La participation du public à ces réunions a été assez faible. Les observations des garants présents aux réunions et les échanges avec la Région ont mis l'accent sur l'insuffisant relai d'information local quant à la tenue des réunions publiques.

Les réunions publiques en petite couronne ont attiré un plus faible nombre de participants (Paris, Val de Marne, Seine-Saint-Denis). Ceux-ci étaient sensibles aux problématiques d'aménagement du territoire et d'environnement.

Les réunions publiques dans le Val- d'Oise et le Val- de- Marne, et la visioconférence ont été marquées par une polarisation des débats sur les sujets d'artificialisation des sols, de protection de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

Les réunions publiques dans les départements de l'Essonne, les Yvelines, la Seine-et-Marne et les Hauts-de-Seine ont laissé apparaître des préoccupations sur la qualité de vie, dont l'amélioration des conditions et de l'offre de transport, l'accès au logement et la végétalisation des centres villes.

Dans l'ensemble, les réunions publiques ont mis en évidence une priorisation des défis de réduction de l'artificialisation des sols et de protection de la biodiversité, ainsi qu'une absence de priorisation sur le défi de renforcement de l'attractivité du territoire francilien.

La Région et les garants ont reçu plus d'une vingtaine de cahier d'acteurs. Les contributions comportent notamment des contributions de particuliers, de fédérations professionnelles, d'associations, de centres de recherche, de think-tanks, de syndicats de salariés. Parmi les contributeurs : FNE, TRYON ENVIRONNEMENT ; APACH ; SIAAP ; Conseil Local de Développement (CLD) du projet de PNR Brie

et Deux Morin ; SIGEIF Mobilités ; CFDT IDF ; AORIF ; FIBOIS ; EPA SENART ; GAB ; CHOOSE PARIS REGION ; EPFIF ; FRSEA ; SAFER ; RTE ; AIRFRANCE ; PROCOS ; FEDEREC ; SNEFID ; GPA ; GRDF ; CONFEDERATION PAYSANNE d'Ile-de-France.

Certains contributeurs ont envoyé leurs contributions avant le démarrage officiel de la concertation préalable au titre du code de l'environnement (avant le 16 septembre 2022). Les contributeurs sont les suivants : TRYON ENVIRONNEMENT ; APACH ; SIAAP ; Conseil Local de Développement (CLD) du projet de PNR Brie et Deux Morin ; SIGEIF Mobilités ; CFDT IDF ; AORIF ; FIBOIS ; EPA SENART ; GAB ; CHOOSE PARIS REGION ; EPFIF ; FRSEA ; SAFER ; RTE ; AIRFRANCE ; PROCOS ; FEDEREC ; SNEFID ; GPA ; GRDF ; CONFEDERATION PAYSANNE d'Ile-de-France.

L'analyse des cahiers d'acteurs partagée par la Région et qui sera mise à disposition du public fait ressortir un certain nombre de points forts parmi lesquels :

- Des points de consensus :
 - L'accord sur la procédure de révision du SDRIF.
 - L'accord sur la nécessité de participer à la transition énergétique en visant le Zéro Emission Nette ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités décarbonées.
 - La préparation de la Région à l'adaptation au changement climatique.
 - Le besoin de mieux utiliser le foncier en fixant des trajectoires de limitation de l'artificialisation des sols et en protégeant plus efficacement les espaces agricoles, naturels et forestiers et leur biodiversité.
 - Le modèle polycentrique, qui doit permettre notamment de réduire les distances domicile-travail-loisir, est plus ou moins partagé, ceci en fonction du lieu de résidence des répondants.
 - L'intégration de l'économie circulaire au processus d'aménagement, en réutilisant le foncier déjà artificialisé et les matériaux, et en dépendant moins des ressources extérieures.
 - La cohérence avec les schémas Régionaux des Régions limitrophes.
- Des points de dissensus :
 - La croissance de la Région et l'accueil de nouveaux habitants, afin de conforter son attractivité, versus le souhait que la Région se préoccupe davantage des conditions de vie des populations déjà présentes sur le territoire Régional.
 - Le rythme de baisse de l'artificialisation. Pour certains, il faut aller vers le Zéro Artificialisation Brute, ce qui suppose de réévaluer la pertinence des projets en cours. D'autres au contraire souhaiteraient que la Région permette l'artificialisation pour certains projets nécessaires, par exemple la production d'énergie, et qu'elle ne soit pas trop rigide dans sa volonté de réduire très rapidement l'artificialisation.
 - Pour certains, l'agrivoltaïsme est une modalité qui permettrait d'accélérer le développement des énergies renouvelables tout en respectant les zones agricoles. D'autres estiment qu'il ne protégerait pas l'intégrité des sols agricoles.

Tout au long de la partie préparatoire allant du 3 mars 2022 au 16 septembre 2022 ainsi que pendant les trois mois de concertation préalable au titre du code de l'environnement, les garants ont pu noter

l'investissement sincère de la Région dans l'organisation d'une concertation permettant aux différents publics de disposer de l'information nécessaire et de participer, ceci permettant l'expression des avis de tous et leur prise en compte.

Deux aspects de l'organisation de la concertation ont longtemps été discutés avec la Région, d'abord les questions relatives aux petits retards dans la mise à disposition des informations nécessaires à la participation des publics aux réunions publiques, ensuite la nécessité de fournir au fil de l'eau les comptes-rendus des réunions et des contributions des citoyens ainsi que leurs analyses de la concertation sur le site de la concertation préalable au titre du code de l'environnement SDRIF-E.

Ces retards ont vite été gérés et se sont avérés être principalement induits par la difficulté d'obtenir un accord ferme des territoires concernés sur l'accueil des actions de concertation décidées par la Région.

Quant à la disponibilité des comptes-rendus et des analyses sur le site internet de la concertation préalable au titre du code de l'environnement, elle a aussi été gérée par la Région de manière réactive mais s'est avérée dépendante de la charge de travail considérable des services de la Région à gérer dans un temps record.

De manière objective et factuelle, les garants attestent, au vu de ces constats, du respect par la Région des impératifs de transparence, de compte-rendu, d'équité de traitement des différents publics et d'inclusion, ceci tout au long des trois mois de la concertation préalable au titre du code de l'environnement, ainsi que de la sincérité de la démarche de concertation et de l'implication du niveau politique et administratif de la Région.

La CNDP garantit deux droits complémentaires à l'ensemble des citoyens, celui d'accéder aux informations et celui de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Synthèse des arguments exprimés

La Région a déjà partagé avec les garants une première synthèse des arguments et des propositions issus de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

- Le besoin d'amélioration de la desserte des territoires pour les communes.
- La nécessité de mitigation de l'étalement urbain.
- L'insuffisance de logements abordables.
- L'impact du changement climatique et notamment des canicules sur la santé.
- La nécessité de participer à la transition énergétique en visant le Zéro Emission Nette, le développement des énergies renouvelables et des mobilités décarbonées.
- La nécessité d'aller vers des territoires et une Région plus résilients au changement climatique.
- Une meilleure utilisation du foncier en se dotant d'une trajectoire de limitation de l'artificialisation des sols et en protégeant plus efficacement les espaces agricoles, naturels et forestiers et leur biodiversité :
 - par la densification de certaines zones, ou la mutualisation de certains espaces sous-utilisés, comme les parcs de stationnement.

- par l'augmentation de la densité, tout en veillant à l'amélioration du cadre de vie.
- En ne décomptant pas l'artificialisation due aux grands projets à l'échelle locale, afin de ne pas pénaliser les territoires.
- Le respect du modèle polycentrique et l'amélioration des conditions et des modalités de mobilité.
- L'intégration de l'économie circulaire au processus d'aménagement, en réutilisant le foncier déjà artificialisé et les matériaux, et en dépendant moins des ressources extérieures.
- La recherche de cohérence et d'interaction entre le SDRIF-E et les schémas Régionaux des Régions limitrophes.
- Le passage du Zéro Artificialisation Nette au Zéro Artificialisation Brute.
- La baisse du rythme de l'artificialisation.
- Le recours à l'agrivoltaïsme.
- La réduction de l'attractivité de la Région pour juguler la densification de cette dernière et la perte de qualité de vie et de qualité environnementale.
- L'amélioration de la desserte des transports en commun.
- Le développement des mobilités douces.
- La protection de la nature et de la biodiversité.
- L'utilisation de ressources renouvelables et durables.
- La mise en place d'une politique de zéro émission nette (ZEN).
- La lutte contre la pollution.
- La promotion des énergies décarbonées
- La lutte contre le changement climatique en diminuant massivement les émissions de gaz à effet de serre.
- La préservation des sols de l'artificialisation et le développement d'un urbanisme raisonné.
- L'accélération de la dynamique de réduction de l'extension urbaine et l'intensification des actions en faveur de la renaturation et de la dépollution des sols.
- La planification d'une nouvelle sobriété foncière qui diminue le nombre d'hectares constructibles pour atteindre l'objectif ZAN en 2040.
- L'assurance d'une meilleure régularité et fiabilité des transports en commun.
- L'assurance pour tous les Franciliens d'accéder facilement aux services essentiels et publics, ceci par le développement de bassins de vie cohérents.
- L'engagement de favoriser la mixité sociale et territoriale afin de répondre aux besoins de tous les publics.
- L'assurance pour chacun d'accéder à des transports en commun, abordables, durables et fiables.

Évolution du projet résultant de la concertation

Le 22 décembre 2022, la Région a partagé avec les garants les premières réponses et évolutions du SDRIF-E à la suite de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

La Région a tenu à rappeler que le SDRIF-E est un schéma directeur portant sur le plan d'aménagement de la Région dans les deux prochaines décennies. La concrétisation du SDRIF-E dépendra de la façon dont les acteurs du territoire s'en saisiront.

Sur le plan opérationnel, la Région précise que :

- en matière de réduction des gaz à effet de serre, le SDRIF-E rendra possible le développement massif de dispositifs de production d'énergie décarbonée, renouvelable ou de récupération, en Ile-de-France. Le SDRIF-E réservera une enveloppe foncière régionale à ces projets, pour que leur développement ne soit pas empêché par l'objectif ZAN.
- en matière de mobilités, la Région précise que le SDRIF-E inscrira différentes infrastructures de transport sur sa carte réglementaire. Ceci obligera les communes concernées à permettre la réalisation de ces projets. Il s'agit notamment du Grand Paris Express, et de divers prolongements de métro, lignes de tramway, lignes de bus à haut niveau de service, lignes de bus express, RER Vélo. Il faudra ainsi réunir le financement nécessaire, conduire les études préalables et obtenir les autorisations, puis lancer les travaux. Tout cela dépendra des acteurs du territoire.
- Le GPE est une opportunité pour favoriser les déplacements domicile-travail et pour les loisirs. Le SDRIF-E portera une ambition de modernisation du réseau existant et d'amélioration de l'offre.
- Le SDRIF-E portera une ambition renforcée en matière de mobilités douces avec notamment l'inscription dans le schéma du RER Vélo.
- Les règles du SDRIF-E favoriseront le développement des centres villes urbains, dans l'objectif d'offrir aux habitants un accès facilité aux services, à l'emploi, aux commerces, aux loisirs à proximité.
- Le SDRIF-E proposera une trajectoire ZAN ambitieuse et compatible avec les exigences de la loi Climat et Résilience. Le SDRIF-E retiendra une trajectoire ZAN, et non ZAB comme le demandent certains participants à la concertation. Pour la Région, le ZAB, surtout porté par les associations de défense de l'environnement, ne permettrait pas de répondre aux attentes de la population et des élus en matière de construction de logements et de développement d'emplois de proximité. La trajectoire ZAN retenue dans le SDRIF-E obligera les territoires à orienter leur développement davantage vers le recyclage urbain en limitant fortement les extensions.
- Le SDRIF-E prévoira de respecter l'objectif de production annuelle de 70 000 logements, tel que fixé par la Loi Grand Paris, et en même temps de définir un certain nombre de règles qui garantiront la qualité du cadre de vie des franciliens :
 - Dans la zone urbaine, le SDRIF-E imposera aux communes de respecter dans leurs documents d'urbanisme une certaine proportion de sols de pleine terre, qui pourront accueillir des espaces verts, jardins, bois, coulées vertes, mares...
 - Ces espaces végétalisés contribueront à la qualité du cadre de vie et au rafraîchissement de la ville durant les vagues de chaleur.
- En matière de logement et de cadre de vie, Le SDRIF-E portera également un objectif de renaturation des zones urbaines.

- La Région prévoit de déployer un dispositif de soutien aux acteurs souhaitant s'engager dans des projets de renaturation.
- Le SDRIF-E traduira une ambition forte en matière environnementale, notamment par la cartographie d'une armature verte et la sanctuarisation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui contribuent à la qualité de vie des Franciliens.
- Le SDRIF-E intégrera des dispositions pour encadrer et accompagner la dynamique économique francilienne, avec l'ambition de maintenir en Ile-de-France une économie productive, adaptée aux enjeux numériques et énergétiques de demain.

Demande de précisions et recommandations

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE).

Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part de la Région, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Concernant la Région :

- Il convient de préciser de manière opérationnelle les options issues de la concertation préalable au titre du code de l'environnement afin que les propositions ne soient pas uniquement au niveau des grands défis politiques mais bien au niveau opérationnel et déclinables concrètement sur les vingt prochaines années.
- Il conviendrait de préciser la cohérence et la complétude entre SDRIF-E et SRADDET des Régions limitrophes.
- Il conviendra que la Région précise dans son bilan les conclusions tirées d'actions qui se sont achevées après le 15 décembre 2022 et que le bilan des garants ne peut pas faire apparaître.
- Il convient de préciser et d'assurer les conditions de non propagation et de non artificialisation des sols par la multiplication des zones d'entrepôts ou de la spéculation immobilière.
- Il conviendrait de préciser, avec les autres acteurs, les dispositions et les actions envisagées pour renforcer les transports publics.
- Il conviendrait de préciser les modalités et les dispositions prévues par le SDRIF-E pour encourager l'autonomie alimentaire de la Région et de ses communes.
- Il conviendra d'arrêter, dans la décision finale, le nombre et le périmètre des bassins de vie autour desquels doit s'organiser le polycentrisme de la Région.

- Il convient de préciser les modalités d'incitation et de contrôle du déploiement d'un polycentrisme responsable assurant des logements, des lieux de travail et des lieux de loisirs à proximité.

Concernant les pouvoirs publics :

- Il conviendrait que les liens, prérogatives et obligations des communes, des départements et de la Région soient précisés afin de permettre une plus grande interaction opérationnelle du SDRIF-E.
- Il conviendrait de préciser les modalités d'application et de faisabilité du Zéro Artificialisation Brute par la réalisation d'une étude scientifique à ce sujet et un benchmark à l'international.
- Il conviendrait d'approfondir la question de l'inclusion de mécanismes de moratoire et de mécanismes coercitifs dans la mise en place des Schémas de cohérence territoriale.
- Il conviendrait de définir des critères et des conditions de sélection des sous-traitants en matière d'accompagnement de la mise en place de dispositifs de concertation, ceci en vue de la régulation des pratiques et de l'élaboration d'une charte éthique.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

- Il est indiqué aux responsables de la Région qu'ils peuvent demander à la CNDP la nomination d'un garant de la concertation sur le SDRIF-E jusqu'à l'enquête publique.

